

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Compte Administratif 2023



Budget annexe Eau



Table des matières

Introduction :.....	2
1. Section d'exploitation	3
1.1 Les recettes réelles d'exploitation.....	3
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation	4
2. Section d'investissement	5
2.1 Les recettes d'investissement	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	6
3. Résultats de l'exercice.....	7
4. Ratios d'analyse financière	8

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière du budget annexe Eau.

1. Section d'exploitation

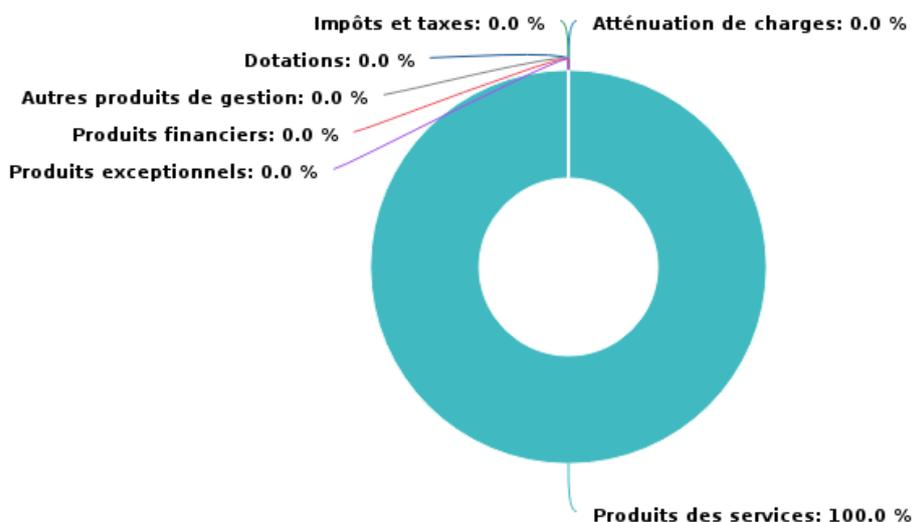
1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve exclusivement :

- Les produits des services.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 107 923 € incluant l'encaissement sur 2023 de recettes de 2022, elles étaient de 60 796 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	83 601 €	60 796 €	107 923 €	77,51 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Recettes d'exploitation	83 601 €	60 796 €	107 923 €	77,51 %

1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

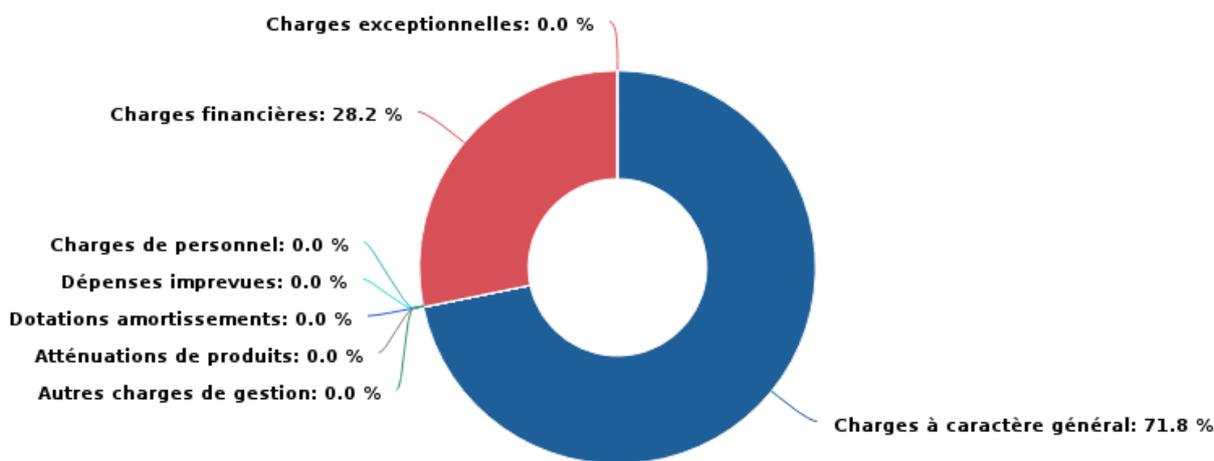
Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les charges financières,
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à un montant total de 37 536 € en raison du financement de l'accompagnement pour le renouvellement de la délégation de service public, elles étaient de 17 791 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	197 €	1 172 €	26 938 €	2 198,46 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	12 510 €	11 574 €	10 598 €	-8,43 %
Autres dépenses	0 €	5 045 €	0 €	-100 %
Total Dépenses d'exploitation	12 707 €	17 791 €	37 536 €	110,98 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section d'exploitation qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

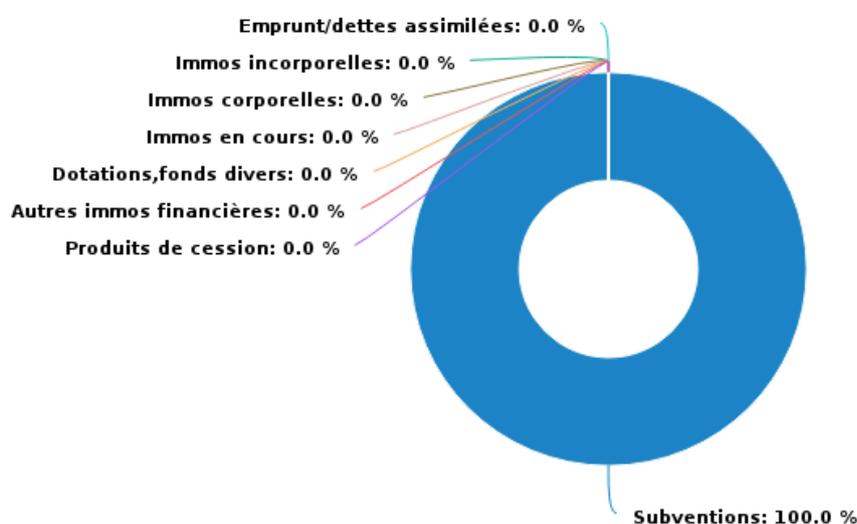
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...),
- L'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation),
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 13 108 €, elles étaient de 0 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement	11 797 €	0 €	13 108 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	67 880 €	0 €	0 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>67 880 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	79 677 €	0 €	13 108 €	- %

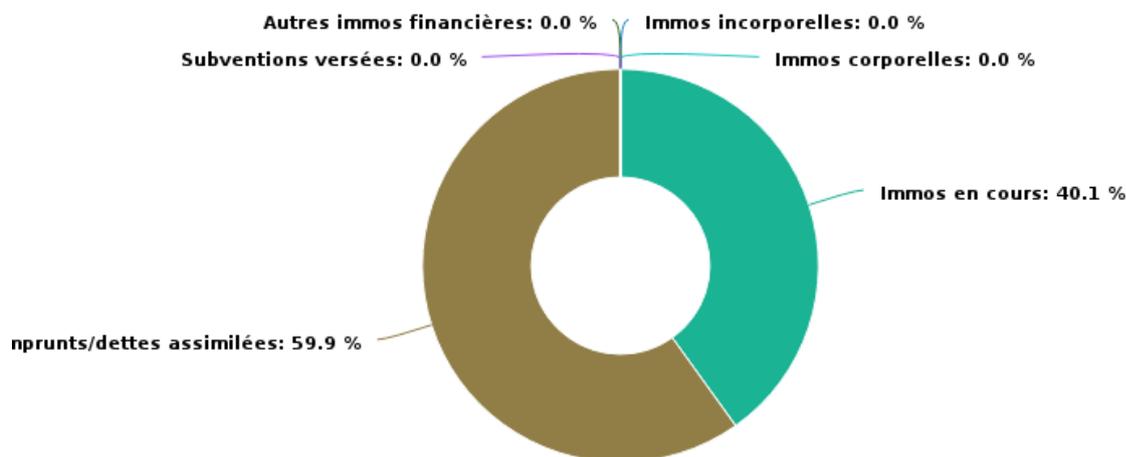
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations en cours,
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 39 494 €, elles étaient de 38 684 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	170 009 €	16 872 €	15 252 €	-9,6 %
Emprunts et dettes assimilées	20 908 €	21 812 €	22 754 €	4,32 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	1 488 €	0 %
Total dépenses d'investissement	190 917 €	38 684 €	39 494 €	2,09 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	80 343 €	120 254 €	39 911 €
Section d'investissement	51 825 €	55 914 €	4 089 €
Total	132 168 €	176 168 €	44 000 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	152 312 €	-
Section d'investissement	0 €	62 474 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	80 343 €	272 566 €	192 223 €
Section d'investissement	51 825 €	118 388 €	66 563 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	0 €	-
Section d'investissement	145 389 €	8 803 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	80 343 €	272 566 €	192 223 €
Section d'investissement	197 215 €	127 191 €	-70 024 €
Total	277 558 €	399 757 €	122 199 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

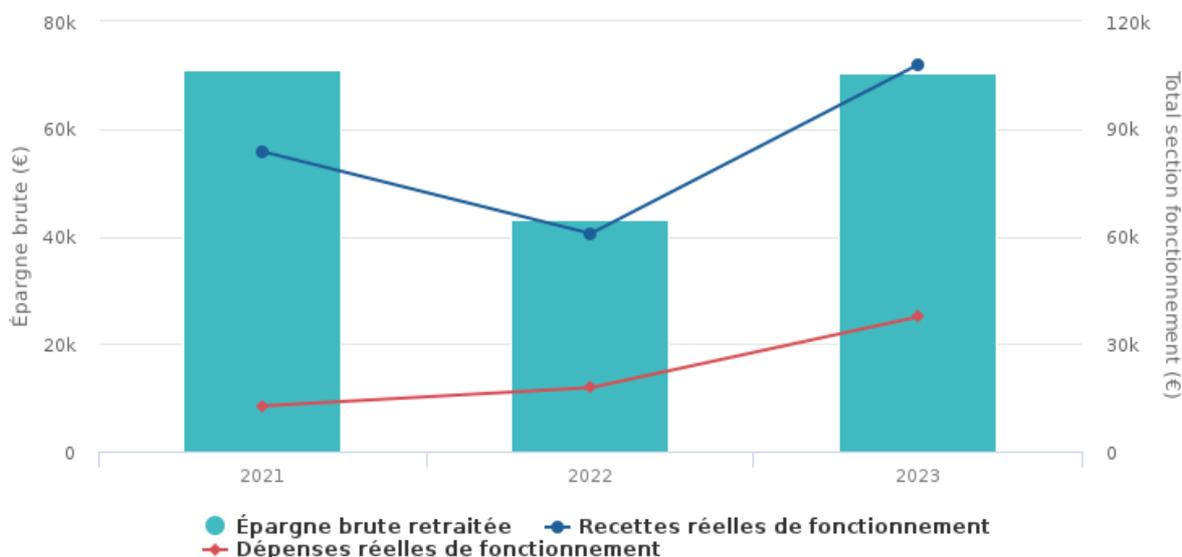
Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles d'exploitation	83 601	60 796	107 923	77,51 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	- %
Dépenses Réelles d'exploitation	12 707	17 791	37 536	110,98 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	- %
Epargne brute (€)	70 894	43 005	70 387	63,67%
Taux d'épargne brute %	84,8 %	70,74 %	65,22 %	-
Amortissement du capital de la dette	20 908 €	21 812 €	22 754 €	4,32%
Epargne nette (€)	49 986 €	21 193 €	47 633 €	124,74%
Encours de dette	290 440 €	268 628 €	245 874 €	-8,47 %
Capacité de désendettement	4,1	6,25	3,49	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les

recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



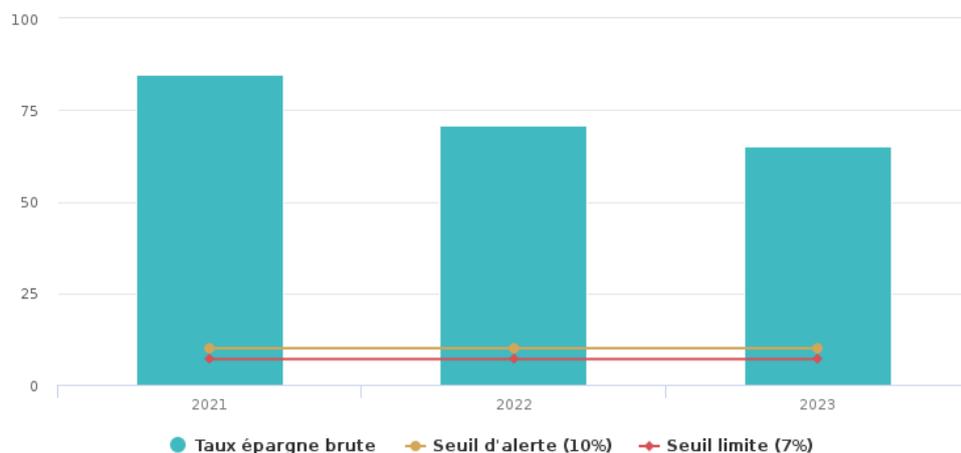
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

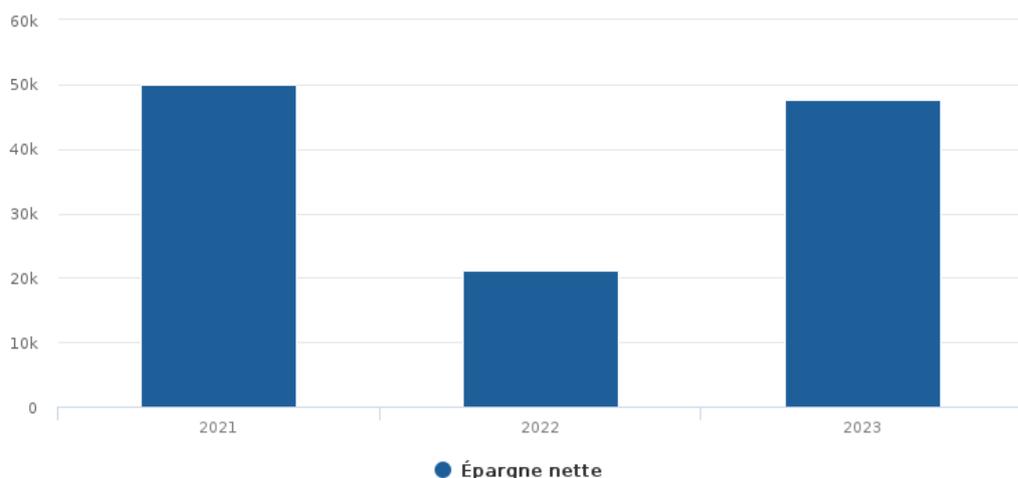
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL - Données DGFIIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section d'exploitation à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

Capacité de désendettement de la collectivité

